

COMMUNE DE
TRANS-EN-PROVENCE

Département du Var – Arrondissement de Draguignan

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 27

Séance du Conseil municipal du 13 octobre 2020

L'an deux mil vingt, le 13 octobre à dix-huit heures et 30 minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de TRANS-EN-PROVENCE, dûment convoqués le 7 octobre 2020, se sont réunis à la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Alain CAYMARIS, Maire, et ont désigné à l'unanimité Mme Françoise ANTOINE, secrétaire de séance.

PRÉSENTS : M. CAYMARIS Alain, M. MISSUD Nicolas, Mme AMOROSO Anne-Marie, M. GODANO Jacques, Mme FERRIER Hélène, M. DUVAL Jean-Michel, Mme LONGO Anne-Laure, M. AURIAC Georges, Mme DE SANTIS Murielle, Mme ANTOINE Françoise, Mme RIGAUD Anne-Marie, Mme MORALES Stéphanie, M. GUYOT Jean-Paul, Mme LEVEQUE Eva, M. SCRIMALI David, M. BONHOMME Jean-Yves, M. BREMOND Brice, Mme DELOLY Aline, Mme FORMICA Sophie, M. NIEDDA Nicolas, M. GARNIER Thomas, Mme RENNAULT Alicia, M. COSTA François, Mme REGLEY Catherine, Mme ZENTELIN Guillemette, Mme ANTON Sophie, Mme CAMOIN-BORR Nathalie

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. FOURISCOT Jean par Mme ZENTELIN Guillemette

M. BRUCHON Michel par Mme REGLEY Catherine

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme ANTOINE Françoise **est nommée à l'UNANIMITÉ**

Elle procède à l'appel et à la lecture de l'ordre du jour.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 30 JUIN 2020

UNANIMITÉ

Information : Délégations accordées au maire – Compte rendu de M. le Maire

Dans le cadre des délégations accordées par le conseil municipal à M. le Maire, l'assemblée prend acte de l'exercice de ces délégations. Cette délibération ne donne pas lieu à vote.

1) Passation, exécution des marchés de travaux, de fournitures et de services

<i>Nature du marché</i>	<i>Attributaire</i>	<i>Adresse</i>	<i>Montant H.T.</i>
<i>Nettoyage des parois des ponts</i>	<i>CHARPENTIER CHARLIE</i>	<i>Hameau du Couloubrier 83120 STE MAXIME</i>	<i>1 250.00 €</i>
<i>Acquisition chariot frontal électrique STILL (modèle RX 20- 16P)</i>	<i>UGAP</i>	<i>Direction territoriale de Aix-Ajaccio PACA Bat 3 – Le Triangle vert 434 allée François Aubrun CS 30060 13182 AIX EN PROVENCE Cedex 5</i>	<i>22 246.45 €</i>
<i>Fourniture de caniveaux</i>	<i>DMTP</i>	<i>31 rue Rudolf Diesel ZI La Palud 83600 FREJUS</i>	<i>4 157.59 €</i>
<i>Acquisition de panneaux et lattes signalétiques</i>	<i>COMAT ET VALCO</i>	<i>253 Bd Robert Koch CS 70130 34536 BEZIERS Cedex</i>	<i>2 690.00 €</i>
<i>MAPA : Création d'un rond-point et mise en accessibilité de voiries</i>	<i>COLAS MIDI MEDITERRANEE</i>	<i>193 Allée Sébastien Vauban 83618 FREJUS Cedex</i>	<i>107 979.20 €</i>
<i>Surveillance travaux VRD du rond-point (Peybert/Beaulieu/Clauses)</i>	<i>CER BON</i>	<i>97 route du Débarquement 83120 SAINTE MAXIME</i>	<i>4 800.00 €</i>
<i>Fourniture de caniveaux béton</i>	<i>DMTP</i>	<i>31 rue Rudolf Diesel ZI La Palud 83600 FREJUS</i>	<i>1 517.59 €</i>
<i>Maintenance entretien chaufferie – Maison paroissiale – Ecole</i>	<i>DALKIA</i>	<i>184 Cours Lafayette 69441 LYON Cedex 03</i>	<i>4 555.61 €</i>
<i>Remplacement dispositif radio multi-points – Parking Mapouras</i>	<i>SECURE IP</i>	<i>2 chemin de l'Escride 83210 BELGENTIER</i>	<i>1 410.00 €</i>
<i>Remplacement programmeur arrosage salle polyvalente</i>	<i>RACINE</i>	<i>ZAC St Hermentaire 202 avenue de l'Europe 83300 DRAGUIGNAN</i>	<i>1 845.90 €</i>

<i>Fournitures diverses pharmacie CTM</i>	<i>SECURIMED</i>	<i>4 rue de l'Artisanat 59180 CAPELLE LA GRANDE</i>	<i>1 366.41 €</i>
<i>MAPA : Création d'un réseau pluvial au Petit Chemin des Suous</i>	<i>CMME</i>	<i>ZAC 1 – Le Cerceron lot 20 268 voie Denis Papin CS 70425 83704 SAINT-RAPHAËL Cedex</i>	<i>345 675.00 €</i>
<i>5 000 Masques chirurgicaux à usage professionnel non médical CAT 1</i>	<i>SERICONCEPT</i>	<i>ZAC des Ferrières II 13 avenue des Genêts 83490 LE MUY</i>	<i>3 752.80 €</i>
<i>Vérification des aires de jeux et équipements sportifs</i>	<i>SECURIT JEUX</i>	<i>18 chemin du Peyron 63430 PONT DU CHATEAU</i>	<i>1 517.00 €</i>
<i>Remplacement vérin de drop pour CATERPILLAR 428 D</i>	<i>DMTP</i>	<i>31 rue Rudolf Diesel ZI La Palud 83600 FREJUS</i>	<i>1 617.33 €</i>
<i>Maintenance tribune salle polyvalente</i>	<i>DOUBLET</i>	<i>67 rue de Lille 59710 AVELIN</i>	<i>2 995.00 €</i>
<i>Potelets et distributeurs à liasses</i>	<i>COMAT ET VALCO</i>	<i>253 Bd Robert Koch CS 70130 34536 BEZIERS Cedex</i>	<i>2 347.50 €</i>
<i>Potelets à mémoire de forme</i>	<i>COMAT ET VALCO</i>	<i>253 Bd Robert Koch CS 70130 34536 BEZIERS Cedex</i>	<i>1 425.00 €</i>
<i>Acquisition d'un cinémomètre laser prolaser 4 pour la police municipale</i>	<i>VIRTUA VIA SARL</i>	<i>2 rue Marcel Benoit 38000 GRENOBLE</i>	<i>4 490.00 €</i>
<i>5 000 masques chirurgicaux type II</i>	<i>SECURIMED</i>	<i>4 rue de l'Artisanat 59180 CAPPELLE LA GRANDE</i>	<i>2 490.00 €</i>

<i>Enfouissement ligne aérienne Montée de l'Ermitage</i>	<i>ENEDIS Pôle TPR</i>	<i>106 chemin Saint Gabriel 84046 AVIGNON Cedex 09</i>	<i>9 329.54 €</i>
<i>Remplacement axe et moteur rideau métal (atelier garage CTM)</i>	<i>CONCEPT ALU</i>	<i>ZAC des Ferrières 83490 LE MUY</i>	<i>1 795.00 €</i>
<i>Fourniture et installation d'un ensemble solaire passage piéton devant Décathlon</i>	<i>SERRADORI</i>	<i>Bd Nello Serradori ZA Carréou 83480 PUGET SUR ARGENS</i>	<i>6 508.00 €</i>
<i>Schéma directeur et de gestion des eaux pluviales (étude hydraulique complémentaire)</i>	<i>EGIS EAU</i>	<i>889 rue de la Vieille Poste CS 89017 34965 MONTPELLIER Cedex 2</i>	<i>8 680.00 €</i>
<i>Fourniture peinture pour le sol</i>	<i>MAESTRIA</i>	<i>Zone Industrielle 4 rue Clément Ader 09100 PAMIERS</i>	<i>1 980.00 €</i>
<i>Fourniture et remplacement de la carte PEG25 de l'ascenseur Mairie</i>	<i>SCHINDLER</i>	<i>Agence Service Cannes Estérel ZI La Frayère 1 bis Allée des Gabians 06150 CANNES LA BOCCA</i>	<i>2 159.11 €</i>
<i>Réseau eaux pluviales Rue Barbecane</i>	<i>EIFFAGE ROUTE</i>	<i>ZAC des Ferrières Rue de Vaugrenier 83490 LE MUY</i>	<i>9 959.87 €</i>
<i>Passerelle accès jeu de boule : reprise de la passerelle</i>	<i>AZUR HYDRAUTEC</i>	<i>369 rue Albert Einstein 83600 FREJUS</i>	<i>44 398.00 €</i>
<i>Maison paroissiale : Fourniture et pose d'enduit</i>	<i>CHABBANI SERVICE</i>	<i>89 Chemin de la Coualo 83550 VIDAUBAN</i>	<i>1 162.50 €</i>

2) Exercice au nom de la commune des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme

<u>Nom du vendeur</u>	<u>Lieu-Dit-</u>	<u>Parcelles</u>	<u>Nom de l'acquéreur</u>	<u>Terrain ou habitation Concernés</u>	Préemption (P) ou non préemption (NP))
GAUDRE Dimitri LALLEMAND Pauline 83300 Draguignan	Colmar	AB 51	LADIDI Karim BOUCHER Léa 83600 Fréjus	Maison 98m ²	NP
BOULON Paul 83300 Draguignan	Le Village	AL 419	OSEDARP Pascal 83720 Trans en Provence	Cave	NP
GARCIN Mireille 83720 Trans en Provence	Les Bois Routs	F 776p	LATREILLE Stéphane 78590 NOISY LE ROI	Terrain à bâtir 873 m ²	NP
AMARGER Daniel FLAMBARD M. Noelle 83 720 Trans en Provence	Le Peybert	AL 330	LETETREL Emmanuelle MARINIER Clément 83720 Trans en Provence	Maison 135 m ²	NP
GIRAUDO - BONNAUD 83 720 Trans en Provence	Les Jas	AE 264 AE 261	NICOT Philippe 83300 Draguignan	Terrain à bâtir	NP
AUDIBERT Sylvette 83 720 Trans en Provence	Les Escombes	AM 272 AM 276	JORIEUX Loïc LEFEBVRE Bélanda 83520 Roquebrune S/ Argens	Terrain à bâtir	NP
BOURLETT Kevin CHEVRETE Maud 83720 Trans en Provence	Les Suous	F 1799	BRES Jean Luc LORMIER Anne-Audrey 83500 La Seyne s/ Mer	Villa 178m ²	NP
BOUCHERIE Sylvain	Les Faïsses Orientales	A 1514	BINSINGER Alain 98000 Monaco	Villa 170m ²	NP
FABRE Eric 83300 Draguignan	Cafon	AA 178	CHEVALIER Ludovic NOBLECOURT Emilie	Terrain à bâtir 672m ²	NP
GIRODANENGO Jacques 83720 Trans en Provence	Le Plan	AO 24 AO 3 AO 25 AO 26	SCI ROULE BOULE 83 720 Trans en Provence	Maisons	NP
ESTEVE Roland ESTEVE Christine 83720 Trans en Provence	Le Village	AL 514	ARNAUD Yoann 83300 Draguignan	Appartement 27.05m ²	NP
HENRIET Alexis PATIER Julie 83720 Trans en Provence	L'aire du chemin	AD 222 AD 218 AD 225	CHAVAGNAT Cyril LEMOUTON Anais 83600 Fréjus	Villa 89m ²	NP
SCI VOILAKOMSA 83 720 Trans en Provence	Le Puits de Maurin	F 1384	LEDOUX Gilles 83720 Trans en Provence	Villa 215m ²	NP
MEURANT Christophe CHARPENTIER Delphine	Le Peïcal	AR7	PONCET Romain MELANI Pierrine	Villa 134m ²	NP
BOYER Caroline 83300 Draguignan	Colmar / Saint Victor	AB 142 AB 143 AB 144	MATESE Irène 83120 Ste Maxime	Villa	NP
FABRE Eric 83300 Draguignan	Cafon	AA 156	LACOSTE Sébasien NORROY Sandrine 83600 Fréjus	Terrain à bâtir de 864m ²	NP
PIETTE Régis 01390 TRAMOYES	Le Peïcal	AR 62	FALEMPIN Jonathan 92230 Garches	Terrain à bâtir 1315m ²	NP
Consort BIOU	Le Peybert	AC 266	MELLOUL Vanessa 83120 Ste Maxime	Maison de 159 m ²	NP

<i>Nom du vendeur</i>	<i>Lieu-Dit-</i>	<i>Parcelles</i>	<i>Nom de l'acquéreur</i>	<i>Terrain ou habitation Concernés</i>	<i>Préemption (P) ou non préemption (NP))</i>
<i>SASSI Jean Jacques 83300 Draguignan</i>	<i>La Gardiole</i>	<i>AI 43p</i>	<i>LEGRIS Gilles 83550 Vidauban</i>	<i>Villa 177,64m²</i>	<i>NP</i>
<i>CAPMAL Laurence 83720 Trans en Provence</i>	<i>Les Suous</i>	<i>F 1599 F 1600</i>	<i>RUSSO Benoit VERNIERE Marion 83480 Puget s/ Argens</i>	<i>Villa 121m²</i>	<i>NP</i>
<i>BONION Frédérique 83720 Trans en Provence</i>	<i>Le Peïcal</i>	<i>AR 7</i>	<i>PADREDO Régis 83370 Fréjus</i>	<i>Villa 91.35m²</i>	<i>NP</i>
<i>SAS BRICOLAGE 75008 Paris</i>	<i>Le Plan</i>	<i>AN 19</i>	<i>MY IMO 03110 Charmeil</i>	<i>Local Commercial</i>	<i>NP</i>
<i>MONTRUCCHIO Céline 83720 Trans en Provence</i>	<i>Les Darrots</i>	<i>C 89 C 90 C 91 C 86 C 87</i>	<i>GRAND DELTA HABITAT 84000 Avignon</i>	<i>Terrain à bâtir</i>	<i>NP</i>
<i>ARDISSON Jérôme DUJARDIN Valérie 83720 Trans en Provence</i>	<i>Les Vignarets</i>	<i>AH 202</i>	<i>LEPLU Kevin MINAS Armène 83520 Roquebrune s/ Argens</i>	<i>Villa 103m²</i>	<i>NP</i>
<i>CORDINA Henri N'HAUX Marie 83720 Trans en Provence</i>	<i>Le Puits de Maurin</i>	<i>AP 28</i>	<i>BEAUMET Raphael 83600 Fréjus</i>	<i>Villa 91m²</i>	<i>NP</i>
<i>DYCKE Cathy 83720 Trans en Provence</i>	<i>Le Village</i>	<i>AL 244</i>	<i>LEJARD Romain VAREILLES Célia 83720 Trans en Provence</i>	<i>Appartement 93m²</i>	<i>NP</i>
<i>NUBLAT Yannick et BELLE Stéphanie Espagne</i>	<i>Les Bois Routs</i>	<i>AE 44</i>	<i>M. et Mme LARGILLIER 77190 DAMMARIE LES LYS</i>	<i>Villa 201m²</i>	<i>NP</i>
<i>GONEDEC Maurice DUVAL Marie Françoise 83720 Trans en Provence</i>	<i>Les Bois Routs</i>	<i>C 586</i>	<i>RODRIGUEZ Serge 83300 Draguignan</i>	<i>Villa 275m²</i>	<i>NP</i>
<i>PHILIPPE Benoit CHAROLET Elisabeth 83720 Trans en Provence</i>	<i>Les Escombes</i>	<i>AM 233</i>	<i>DESCAMPS Pascal SCHOTTE Dorothée 83340 Le Luc</i>	<i>Villa 115m²</i>	<i>NP</i>
<i>SCI RAYAN 83720 Trans en Provence</i>	<i>Le Gabre</i>	<i>E 1081</i>	<i>GONEDEC Maurice 83720 Trans en Provence</i>	<i>Villa 120m²</i>	<i>NP</i>
<i>BACCA Jean Marcel 83720 Trans en Provence</i>	<i>La Croix</i>	<i>AK 135</i>	<i>LEBON Yannick LEGRAND Kevin 83380 Roquebrune s/ Argens</i>	<i>Villa 80m²</i>	<i>NP</i>
<i>SOULIER Georges 83720 Trans en Provence</i>	<i>Les Suous</i>	<i>F 1064p</i>	<i>PLICHARD Stéphane DEN HAERINCK Karine 83520 Roquebrune s/ Argens</i>	<i>Garage, Piscine et Pool-house</i>	<i>NP</i>
<i>BARILLARO Maria 83550 Vidauban</i>	<i>Le Village</i>	<i>AL 264</i>	<i>MIRMONT Thomas 83920 La Motte</i>	<i>Appartement</i>	<i>NP</i>
<i>MARECHAL Roland 83720 Trans en Provence</i>	<i>Le Peïcal</i>	<i>AR 29</i>	<i>BOUSSY – HAESAERT Guy Belgique</i>	<i>Villa 119 m²</i>	<i>NP</i>
<i>BIAGINI Raphael LAMBERT Michele 83720 Trans en Provence</i>	<i>Les Bois Routs</i>	<i>C 831p</i>	<i>ROUSSEL Christine 83720 Trans en Provence</i>	<i>Terrain à bâtir 84m²</i>	<i>NP</i>
<i>COME Amael MAIRA Elodie 83720 Trans en Provence</i>	<i>Le Puits de Maurin</i>	<i>AK 222 AK 224</i>	<i>BLASI Georges MAGNIN -LACHAUD Hélène 83790 Pignans</i>	<i>Villa 70m²</i>	<i>NP</i>

<i>Nom du vendeur</i>	<i>Lieu-Dit-</i>	<i>Parcelles</i>	<i>Nom de l'acquéreur</i>	<i>Terrain ou habitation Concernés</i>	<i>Préemption (P) ou non préemption (NP))</i>
<i>Consorts BOERI 83700 St Raphael</i>	<i>Les Planes</i>	<i>F 776</i>	<i>LALLEMAND Sylvia LEDOUX Adrien 83550 Vidauban</i>	<i>Terrain à bâtir 1146m²</i>	<i>NP</i>
<i>SCRIVO Sandrine 13090 Aix en Provence</i>	<i>La Croix</i>	<i>AK 200 F 1479</i>	<i>GUERRERO Thiabaud NARTUS Laureen 83300 Draguignan</i>	<i>Parcelle de terre</i>	<i>NP</i>
<i>DUET Michel 02600 Vivieres</i>	<i>Le Peybert</i>	<i>AC 80</i>	<i>GUIGNAND Jeannine ARMAND Landry 83700 St Raphael</i>	<i>Villa 173m²</i>	<i>NP</i>
<i>FABRE Eric 83300 Draguignan</i>	<i>Cafon</i>	<i>AA 155</i>	<i>CHORFI Foued 83300 Draguignan</i>	<i>Terrain à bâtir 887m²</i>	<i>NP</i>
<i>FABRE Eric 83300 Draguignan</i>	<i>Cafon</i>	<i>AA 157</i>	<i>GOUGES Nicolas CAILLERET Charlène 83460 Les Arcs</i>	<i>Terrain à bâtir 844m²</i>	<i>NP</i>
<i>MAUDUIT Jean Marie PRUDHOMME Catherine Lisbonne</i>	<i>Les Jas</i>	<i>AD 87</i>	<i>DELIEZ Corinne 06480 La Colle s/ Loup</i>	<i>Villa</i>	<i>NP</i>
<i>BARBERIS Albert et Germaine 83720 Trans en Provence</i>	<i>Les Suous</i>	<i>F 1781</i>	<i>MILCENT Johanna 83300 Draguignan</i>	<i>Terrain à bâtir 804m²</i>	<i>NP</i>
<i>PONS Michel 83720 Trans en Provence</i>	<i>LePeïcal</i>	<i>F 1781</i>	<i>VAILLANT Patrice 83300 Draguignan</i>	<i>Terrain à bâtir 809m</i>	<i>NP</i>
<i>DESPREZ Eric ESPISITO Simone 83720 Trans en Provence</i>	<i>Saint Victor</i>	<i>AR 27</i>	<i>ROUSSEL Olivier ESPOSITO Simone 77650 Saint Colombe</i>	<i>Villa 123m²</i>	<i>NP</i>
<i>D'OVIDIO Nicolas 83720 Trans en Provence</i>	<i>Le Village</i>	<i>AB 113</i>	<i>DA SILVA Rui PEREIRA DE MATOS BARRO Maria 83120 Ste Maxime</i>	<i>Maison de village</i>	<i>NP</i>
<i>SCI Les Fontaine 83600 Fréjus</i>	<i>Le Village</i>	<i>AL 245</i>	<i>SCI MOUMOUNE 83720 Trans en Provence</i>	<i>Local Commercial</i>	<i>NP</i>
<i>ROLAIN Stéphanie 83720 Trans en Provence</i>	<i>Saint Bernard</i>	<i>AK 240</i>	<i>ANTOINE-TRUXLER -PIAIA Stéphane 83700 St Raphael</i>	<i>Maison 180m²</i>	<i>NP</i>
<i>CHIANCONE Italo 83720 Trans en Provence</i>	<i>Le Village</i>	<i>AL 292</i>	<i>CHIANCONE Romain</i>	<i>Maison de village</i>	<i>NP</i>
<i>FAROUX Stéphane 83720 Trans en Provence</i>	<i>Les Vignarets</i>	<i>AH 189</i>	<i>GIRAUDO Marc 83720 Trans en Provence</i>	<i>Villa 81m²</i>	<i>NP</i>
<i>MICHEL Yvan MICHEL Bernard 83720 Trans en Provence</i>	<i>Les Eyssares</i>	<i>G 1083 G 1076</i>	<i>GARCIA Jean Claude 83720 Trans en Provence</i>	<i>Terrain à bâtir 2630m²</i>	<i>NP</i>

INTERVENTIONS :

Mme Zentelin souhaite connaître le plafond pour passer des MAPA.

Mme Mallinger explique que le plafond des marchés publics de travaux et des contrats de concessions a été abaissé à 5 350 000€, ceux des fournitures et services à 214 000€ depuis le 1^{er} janvier 2020, et qu'il est possible de retrouver toutes les informations concernant les MAPA sur internet.

Point n°1a : Budget principal exercice 2020 – décision modificative n°1

Rapporteur : Mme FERRIER

L'assemblée à l'unanimité (Abstention de Mmes ANTON et CAMOIN-BORR) a adopté les propositions des recettes et des dépenses qui constituent la décision modificative n°1 de l'exercice 2020 du budget de la Commune, examinée en commission de finances du 05/10/2020.

Les propositions sont les suivantes :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	488 702 €	488 702 €
INVESTISSEMENT	-2 099 €	-2 099 €
TOTAL	486 603 €	486 603 €

Point n°1b : Affectation des résultats – Exercice 2019 - COMMUNE

Rapporteur : Mme FERRIER

Après avoir approuvé le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2019 par délibérations du conseil municipal du 30 juin 2020 et au vu de l'avis favorable de la commission des finances du 05/10/2020, l'assemblée à l'unanimité (Abstention de Mmes ANTON et CAMOIN-BORR) décide d'affecter les résultats de clôture 2019, repris par anticipation au budget primitif de la Commune (Budget primitif 2020 point n° 1b-2020/002 du 21/01/2020) et par la décision modificative n°1 du 13/10/2020 comme suit :

Sections	Résultats de clôture		Affectation		Observations
	Excédent	Déficit	Fonctionnement	Investissement	
Investissement		- 2 869 474,74			Résultats repris au BP 2020+DM N°1
-----					-----
Fonctionnement	+2 911 528,80			+2 869 474,74	BP 2020+DM N°1 +42 054,06

Point n°2a : – Ajout d'un lieu de célébration des mariages et autorisation de sortie des registres d'Etat-Civil

Rapporteur : M CAYMARIS, Maire

Les mesures sanitaires actuelles limitent à 12 le nombre de personnes (mariés, officiers d'Etat-Civil et secrétaire inclus) dans notre salle des mariages située à l'Hôtel de Ville. Or de nombreux couples regrettent ces restrictions, ne pouvant partager ce moment avec certains membres de leur famille.

Souhaitant remédier à ce désagrément tout en assurant la protection de la santé des intervenants et des participants, il pourrait être offert la possibilité aux futurs mariés de choisir leur salle selon le nombre d'invités.

Aussi, il pourrait être proposé la célébration des mariages à la salle culturelle et polyvalente, sise chemin des Clauses, dont sa superficie serait susceptible d'accueillir jusqu'à 50 personnes dans le respect des règles sanitaires.

A cet effet, la Commune a sollicité l'avis de Monsieur le Procureur de la République qui a donné son autorisation jusqu'au 31 octobre 2020, sous réserve que l'assemblée accepte :

- La célébration des mariages à la salle culturelle et polyvalente
- La sortie des registres de mariage pour la rédaction et la signature des actes de mariage célébrés dans ladite salle.

Compte tenu des périodes limitées accordés par Monsieur le Procureur de la République pour ce transfert (autorisation accordée pour une durée maximale de 2 mois à chaque fois), il conviendra de lui adresser tous les deux mois, une nouvelle demande de dérogation tant que les restrictions sanitaires seront appliquées.

Au vu de ce qui précède, l'assemblée à l'unanimité :

- Autorise la célébration des mariages à la salle culturelle et polyvalente étant entendu que les futurs époux pourront s'ils le souhaitent, maintenir la célébration à l'Hôtel de Ville.
- Autorise la sortie des registres d'Etat-Civil pour la signature des actes de mariage.
- Dit que cette autorisation demeure valable tant que la situation sanitaire n'aura pas évoluée favorablement.

A noter que ces célébrations pourront se faire sous réserve que la salle culturelle et polyvalente soit disponible.

Point n°3a : Dérogations scolaires - Participation financière de la commune aux charges de fonctionnement des établissements du 1er degré- Intervention d'un protocole d'accord avec la Commune de Le Muy

Rapporteur : Mme DE SANTIS

La loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 pose le principe selon lequel lorsque les écoles du 1^{er} degré accueillent des enfants domiciliés dans plusieurs communes, les dépenses d'entretien et de fonctionnement relatives à ces élèves sont partagées entre ces communes. Cette participation nécessite l'intervention d'un protocole d'accord qui fixe les modalités de participations financières des communes aux charges de fonctionnement.

Aussi, le conseil municipal, après avis favorable de la commission des finances décide à l'unanimité :

- D'arrêter le montant de la participation de la scolarisation dans le cadre du protocole à 650€,
- D'accepter la proposition de la Commune de Le Muy en ce qui concerne que cette participation ne soit pas appliquée pour les enfants des professeurs des écoles affectés dans les établissements de la Commune d'accueil ou des agents municipaux travaillant pour la commune d'accueil ;
- De reconduire le protocole à compter de l'année scolaire 2020/2021, soit le 1^{er} septembre 2020, pour une durée de 12 mois consécutifs. Il sera renouvelé tacitement, par période d'égale durée, jusqu'en juin 2026 conformément au projet ci-joint,
- D'autoriser M. le Maire à intervenir à sa signature,
- D'inscrire les crédits nécessaires aux budgets primitifs 2020 et suivants.

INTERVENTIONS :

Mme Camoin-Borr souhaite savoir le nombre d'enfants accueillis sur Trans-En-Provence.

Mme De Santis détaille les effectifs et les frais concernant les dérogations scolaires entre Trans-En-Provence et les communes de Draguignan, Les Arcs, Lorgues, Flayosc, Le Muy Roquebrune, Fréjus et Puget, à savoir pour le prévisionnel 2020/2021 :

- Dracénois scolarisés à Trans-En-Provence (20 avec des frais facturés à 850€ et 9 sans frais) / Transians scolarisés à Draguignan (13 avec des frais facturés à 850€),
- Arcois scolarisés à Trans-En-Provence (5 avec des frais facturés à 729,86€),
- Lorguais scolarisés à Trans-En-Provence (2 avec des frais facturés à 700€),
- Flayoscais scolarisés à Trans-En-Provence (2 avec des frais facturés à 700€) Transians scolarisés à Flayosc (1 avec des frais facturés à 700€),
- Muyois scolarisés à Trans-En-Provence (3 avec des frais facturés à 650€ / Transians scolarisés à Le Muy (3 avec des frais facturés à 650€),
- Transians scolarisés à Roquebrune (2 sans frais),
- Transians scolarisés à Fréjus (1 avec des frais facturés à 800€),
- Transians scolarisés à Puget (2 sans frais)

Point n°4a : Adoption du règlement intérieur du conseil municipal

Rapporteur : M CAYMARIS, Maire

La loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a prévu l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 1 000 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du conseil municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

La loi du 6 février 1992 impose néanmoins au conseil municipal l'obligation de fixer dans son règlement intérieur les conditions d'organisation et de présentation du rapport d'orientation budgétaire, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales.

Au vu de ce qui précède, le conseil municipal, à l'unanimité adopte son règlement intérieur conformément au projet ci-annexé.

INTERVENTIONS :

Mme Zentelin demande s'il est possible que le procès-verbal du conseil municipal leur soit envoyé un peu avant, et si possible par mail.

Après renseignement pris auprès de la directrice générale des services, M. le Maire dit que cette demande sera prise en compte dès le prochain procès-verbal.

Point n° 4b : GRDF – Compte-rendu annuel d'activité de la concession de distribution publique de gaz pour l'exercice 2019

Rapporteur : M. AURIAC

Conformément à l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le rapport d'activités de concession sur les données 2019 de GRDF doit faire l'objet d'une communication en Conseil Municipal.

Le rapport est mis à la disposition des élus à la Direction Générale des Services.

Le Conseil Municipal à l'unanimité prend acte de la communication du rapport transmis par GRDF.

Point n°4c : SYMIELECVAR - Rapport d'activité 2019

Rapporteur : M. AURIAC

Conformément à l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le rapport d'activités 2019 de SYMIELECVAR (Syndicat mixte de l'énergie des communes du Var) doit faire l'objet d'une communication en conseil municipal.

Le rapport est mis à la disposition des élus à la Direction générale des services.

Le conseil municipal à l'unanimité prend acte de la communication du rapport d'activité 2019 transmis par SYMIELECVAR.

Point n°5a : Désignation d'un délégué au sein du CNAS

Rapporteur : M. CAYMARIS, Maire

Il appartient à chaque assemblée délibérante de déterminer le type d'action sociale et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation de ces prestations.

Depuis de nombreuses années, les agents territoriaux bénéficient d'une adhésion à un comité social ; en l'occurrence à l'heure actuelle le comité national d'action sociale (CNAS).

Les statuts du CNAS prévoient la désignation d'un délégué des élus, en plus d'un délégué des agents. Aussi, il est proposé de désigné comme représentant des élus Monsieur Alain CAYMARIS, maire.

Les principales missions du délégué sont présentées dans le document joint.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU les articles 70 et 71 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

L'assemblée à l'unanimité désigne Monsieur Alain CAYMARIS en qualité de délégué élu, qui sera notamment appelé à participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

Point n°5b : Utilisation des véhicules de service – Actualisation

Rapporteur : M CAYMARIS, Maire

La loi relative à la transparence dans la vie publique (loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013) a créé une nouvelle base juridique pour l'attribution d'un véhicule composant le parc automobile des collectivités territoriales.

Ainsi, l'article L 2123-18-1-1 du code général des collectivités territoriales pose : « *Selon les conditions fixées par une délibération annuelle, le conseil municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie...* ».

Le véhicule de service est accordé à l'agent pour les besoins du service. Étant lié au service, le véhicule doit être restitué en dehors des périodes de service de l'agent (en dehors des heures de service, pendant les repos hebdomadaires, les congés...)

À titre exceptionnel, une collectivité peut autoriser un agent à remiser le véhicule à son domicile. Cette autorisation, délivrée pour une durée d'un an et renouvelable, doit faire l'objet d'un document écrit et signé. Elle est révoquée à tout moment.

Il appartient au conseil municipal de fixer les règles relatives à l'attribution et à l'utilisation des véhicules de service.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

VU la circulaire DAGEMO/BCG 97-4 du 05 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents à l'occasion du service,

VU la délibération du conseil municipal en date du 17 novembre 2014, approuvant le règlement intérieur relatif aux conditions d'utilisation des véhicules de service,

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser la liste des utilisateurs autorisés à remiser le véhicule de service mis à leur disposition à leur domicile,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte la mise à jour suivante :

Liste des utilisateurs des véhicules de service :

Services	Utilisateurs	Modalités
Maire	Alain CAYMARIS	Autorisation de remisage à domicile
Direction des services techniques	Éric ROMANCANT	Autorisation de remisage à domicile
Pôle Éducation, Sports, Culture & Vie Associative	Bruno DE SANTIS	Autorisation de remisage à domicile
Centre communal d'action sociale	Véronique LAMOUR	Autorisation de remisage à domicile
Équipes techniques	Philippe CARDONA	Autorisation de remisage à domicile
Bâtiments	Christophe IMBERT	Autorisation de remisage à domicile
Électricité	Laurent PRUGNARD	Autorisation de remisage à domicile

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Point n°6a : Subventions versées aux associations en 2020 - Reversement

Rapporteur : M. MISSUD

Dans sa séance du 21 janvier dernier, le Conseil Municipal a voté les subventions aux associations au titre de l'année 2020.

Les subventions étaient attribuées :

- D'une part pour participer au fonctionnement des associations
- et d'autre part pour la réalisation de projets et manifestations spécifiques.

Compte tenu des circonstances liées à la Covid-19, des manifestations ont été annulées.

Conscients de la situation, certains présidents d'associations se sont rapprochés du service Vie associative, afin de convenir des modalités de reversement des sommes perçues pour les manifestations qui ont dû être annulées.

Ainsi,

- L'association de Scrabble a retourné à la Commune un chèque de 200€, somme attribuée pour la participation à un tournoi,
- Les Cabris d'Argens ont restitué la somme de 9 300€ accordée par la Commune dans le cadre de l'organisation des Médiévales 2020,
- L'association auseindelaremission a retourné à la Commune un chèque de 200€
- Le comité des fêtes a reversé la somme de 11 000€ ;
- L'UNC a reversé un chèque de 500€.

Au vu de ce qui précède et après avis favorable de la commission Vie associative du 29/09/2020, l'assemblée à l'unanimité accepte :

- le reversement des subventions susvisées ;
- l'inscription des recettes correspondantes au budget 2020 par le biais d'une décision modificative ;
- le reversement de la part de toute autre association transianne d'une subvention qui lui a été accordée mais qu'elle n'aurait pas utilisée pour l'objet au titre duquel elle a été versée.

Point n°6b : Modification du règlement intérieur des salles municipales.

Rapporteur : M. MISSUD

Par délibération du conseil municipal en date du 03 décembre 2018, le conseil municipal a arrêté le règlement intérieur des salles municipales. Aujourd'hui, il convient de modifier ce

règlement en raison d'une demande croissante des différents utilisateurs, et surtout du diagnostic effectué au cours de ces dernières années par le service vie associative. La modification de ce règlement permettra également de générer davantage de recettes.

Les principales modifications portent sur :

- La location aux particuliers de la salle de spectacle de la salle polyvalente et culturelle.
- La location de la salle Béraud en journée le week-end.
- Les dispositions prises à l'intention du personnel communal.
- L'intégration d'un forfait de nettoyage.
- La modification du montant de la caution.

Au vu de ce qui précède et après avis favorable de la commission vie associative du 29/09/2020, l'assemblée à l'unanimité :

- adopte le nouveau règlement intérieur conformément au projet ci-joint.
- accepte la modification du montant de la caution la faisant passer de 2 000€ à 4 000€ pour la location de la salle culturelle et polyvalente;
- décide l'institution des forfaits de nettoyage pour la salle culturelle et polyvalente, en l'occurrence 100€ pour la salle de réception, 180€ pour la salle de spectacle, 280€ pour la totalité de la salle et 80€ pour les salles Béraud et Baumes Bas ;
- Autorise M. le Maire à intervenir à la signature de tout document en vue de l'application de ce règlement.

Point n°7a : Convention de partenariat avec la société « Voisins Vigilants et Solidaires »

Rapporteur : M CAYMARIS, Maire

Depuis de nombreuses années, des habitants de la Commune ont adhéré au dispositif «Voisins Vigilants», ce dispositif ayant pour but :

- de favoriser la prévention de la délinquance en sensibilisant la population d'une même zone d'habitation à la sécurité,
- et de faciliter l'entraide et la solidarité en encourageant l'échange entre les habitants d'un même voisinage.

Afin d'offrir un cadre de vie sécurisant à ses administrés, la commune a décidé en 2015 de soutenir cette initiative en signant avec la société « Voisins Vigilants et solidaires » une convention de partenariat, prévoyant notamment :

- La mise à disposition de la collectivité d'une interface web permettant la mise en relation des voisins vigilants inscrits avec la mairie ;
- La mise à disposition de la collectivité d'un outil d'alerte permettant de recevoir et d'envoyer des alertes ;

Dans le cadre de ce partenariat, il était convenu que la Commune s'acquitte de la somme de 1 500€ TTC par an incluant notamment un volume d'alerte de 5 000 SMS.

Aujourd'hui, face à l'augmentation du nombre des membres des communautés « Voisins Vigilants » qui est passé de 90 personnes en 2015 à 347 en 2019, et malheureusement face à la recrudescence d'actes malveillants (39 alertes en 2019 contre 14 en 2015), il s'avère que le nombre de 5 000 SMS/an est devenu insuffisant.

Aussi, l'assemblée à l'unanimité :

- décide de reconduire la convention de partenariat avec l'entreprise «Voisins Vigilants et solidaires » en partant sur une base de 10 000 SMS/an pour un coût annuel de 2 400€ TTC/an rapporté à 2 100€/an;
- Autorise M. le Maire à intervenir à la signature de la convention de partenariat pour une durée de 5 ans conformément au projet ci-joint ;
- décide l'inscription des dépenses aux budgets primitifs 2021 et suivants.

Point n°8a : coupe en forêt communale 2021

Rapporteur : M. GODANO

L'Office National des Forêts a transmis le 16 juin 2020 la coupe prévue en 2021 en forêt communale.

Considérant que le projet d'assiette de la coupe proposé par l'Office National des Forêts respecte le schéma d'aménagement forestier 2013/2032 approuvé par le conseil municipal le 13 juin 2013 et par Monsieur le Préfet de Région le 05 septembre 2013,

Considérant que le mode de commercialisation du bois présenté par l'Office National des Forêts est conforme aux intérêts de la commune,

Le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve l'état d'assiette de la coupe de l'année 2021 présenté ci-dessous,

Parcelle	Type de coupe	Surface en ha	Volume présumé en m ³ /ha	Coupe prévue par le document d'aménagement
3-m	Taillis	8	70	oui

- Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation de la coupe de l'état d'assiette présentée ci-après ;

- Valide ci-dessous la destination de la coupe et son mode de commercialisation proposé par l'Office National des Forêts :

Parcelle	Destination		Mode de commercialisation					
	Vente	Délivrance	Mode de vente		Mode de mise à disposition de l'acheteur			
			Appel D'offre	Contrat Gré à gré	Sur pied	Façonné	En bloc	A la mesure
3-m	X		X		X			X

- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à assister aux martelages de la coupe prévue,
- Adresse la présente délibération à Monsieur le Préfet pour information et enregistrement.

Point n°8b : Aménagement Economique et Urbain – Trans-en-Provence– Aménagement des gorges de Trans-en-Provence – Acquisition foncière section AL n°615

Rapporteur : Mme LONGO

Dans le cadre de sa compétence développement économique et afin de promouvoir l'attractivité du territoire de Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa) grâce aux activités touristiques, il a été approuvé la mise en valeur des gorges de la Nartuby sur la commune de Trans-en-Provence.

Dans le cadre de ce projet, une passerelle de type « Himalayenne » est en cours de réalisation. Pour ce faire, Dracénie Provence Verdon agglomération a acquis diverses parcelles et notamment la parcelle cadastrée en section AL n°615 pour une contenance de 266 m².

Cette parcelle découle du déplacement de l'accès initial aux maisons riveraines, et est aménagée en impasse et aire de retournement.

Elle est grevée d'une servitude de passage en surface et en tréfonds et aire de retournement au profit des parcelles cadastrées en section AL n°578, AL n°579, AL n°613 et AL n°614.

Toutefois, en matière de voirie, la compétence de Dracénie Provence Verdon agglomération, en qualité d'Etablissement Public de coopération intercommunale (EPCI), est subordonnée à la notion d'intérêt communautaire.

En conséquence, au vu de la destination de voirie, cette parcelle doit être cédée à la commune de Trans-En-Provence.

Il a été convenu avec la commune que cette cession interviendrait à l'euro symbolique.

Par application de l'article L.5211-37 du code général des collectivités territoriales toute cession d'immeuble doit être précédée d'une évaluation de la direction de l'immobilier de l'Etat (anciennement France Domaine). La direction de l'immobilier de l'Etat a rendu un avis favorable à cette cession le 31 juillet 2020 référencé : 2020-141V0851.

Aussi, le conseil municipal, après avis favorable de la commission urbanisme :

- Approuve l'acquisition de la parcelle sise à TRANS-EN-PROVENCE, cadastrée en section AL n°615 pour une contenance de 266 m² au profit de la commune de TRANS-EN-PROVENCE
- Approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée en section AL n°615 appartenant à DPVa, au prix de l'euro symbolique.
- Dit que l'acte de vente pourra être passé en la forme administrative ou notariée.
- Dit que si la vente est rédigée en la forme administrative, par application de l'article L1311-13 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président est habilité à la recevoir et l'authentifier en vue de sa publication, que dans ce cadre la Dracénie Provence Verdon agglomération sera représentée à l'acte par un Vice-Président dans l'ordre de leur nomination ;
- Désigne Maître MAGIS pour recevoir et authentifier l'acte de vente s'il devait être passé en la forme notariée et dire que Dracénie Provence Verdon agglomération prendrait à sa charge les frais d'acte et de publication afférents
- Autorise M. le Maire à intervenir à la signature de tous documents et actes en vue de permettre cette acquisition.

INTERVENTIONS :

Mme Régley s'interroge sur l'intérêt d'acquérir cette parcelle, et demande si les véhicules vont toujours passer.

M. le Maire explique qu'au départ il y avait deux maisons sur les parcelles 578 et 579. Le chemin d'accès passait par la parcelle 616, les parcelles à côté appartiennent à Mme Barret. Pour pouvoir ancrer la passerelle à l'aide de gros plots en béton, il fallait que DPVa acquiert la parcelle 615 pour accéder aux trois autres, et la rétrocéder à la commune. Sur cette parcelle, il y aura seulement le point d'ancrage de la passerelle. Tout a été mis aux normes au niveau de la voirie et l'accès pompiers.

Point n°8c. : Opposition au transfert de la compétence PLU à Dracénie Provence Verdon agglomération

Rapporteur : Mme LONGO

L'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 d'accès au logement et à un urbanisme rénové (dite loi ALUR) dispose que « si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, (...) la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires » sauf si « au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent ».

À ce jour, Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa) n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme (PLU), de documents en tenant lieu ou de carte communale. En effet, au moins 25% des communes membres représentant au moins 20% de la population s'y sont opposées en 2017.

Sur les 23 communes membres de la communauté d'agglomération, une commune est en cours d'élaboration d'une carte communale et cinq autres communes ont engagé une procédure de révision générale de leur PLU. Par ailleurs, cinq autres procédures d'évolution des PLU ont été engagées, dont deux révisions allégées.

De son côté, DpVa a approuvé son schéma de cohérence territoriale (SCoT) le 12 décembre 2019, schéma dont une évolution est à envisager afin d'y intégrer les communes de Bargème, Comps-sur-Artuby, La Bastide et La Roque Esclapon.

Par conséquent, dans ce contexte, le transfert à DpVa de la compétence en matière de PLU n'est pas opportun à ce jour.

Il convient toutefois de préciser que l'article 136 de la loi précitée prévoit d'autres moments où ce transfert de compétence pourra intervenir, notamment du fait de la volonté de la communauté d'agglomération.

Au vu de ce qui précède et après avis favorable de la commission urbanisme, le conseil municipal à l'unanimité :

- S'oppose au transfert automatique au 1er janvier 2021 de la compétence en matière de PLU à Dracénie Provence Verdon agglomération
- Demande au Conseil d'agglomération de prendre acte de cette décision d'opposition.

Point n°8d : Acquisition de la parcelle cadastrée en section A n° 1433

Rapporteur : Mme LONGO

Afin de permettre des travaux de drainage dans le secteur du chemin de Draguignan à la Motte impacté par des ruissellements lors des fortes intempéries, le conseil municipal, par délibération en date du 19 janvier 2015 approuvait l'acquisition de la parcelle cadastrée en section A n° 1433 d'une superficie de 4 497 m², située en zone N au prix de 17 000 €.

Cependant un problème lié à la succession concernant ce terrain n'a pas permis à la collectivité d'acquérir la totalité de ce bien. Néanmoins, il lui a été possible de devenir propriétaire indivis de la parcelle à hauteur de 50%, ce qui a permis à la Commune de poursuivre son projet. Cette acquisition a été validée par délibération du 18 janvier 2016.

Aujourd'hui, le service des domaines des Alpes Maritimes nous a informé avoir été nommé curateur de la succession, les héritiers y ayant renoncé. Par conséquent, le service des domaines, propriétaire indivis de cette parcelle avec la Commune propose de nous céder sa moitié indivise au prix de 7 650€

Aussi, au vu de ce qui précède et après avis favorable de la commission urbanisme, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve l'acquisition de la partie indivise appartenant au service des domaines du bien cadastré en section A n°1433, lieudit « Cafon » d'une superficie de 4 497 m² au prix de 7 650 €.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'acquisition de ce bien et de signer l'acte auprès du notaire de son choix aux frais de la commune,
- Dit que cette dépense sera inscrite au budget 2021

Point n°8e : Projet d'aménagement : Avenant n°2 au projet urbain partenarial conclu avec Mme DEMIEVILLE, quartier Les Bois Routs

Rapporteur : Mme LONGO

Par délibération en date du 28 mai 2018, le conseil municipal autorisait M. le Maire à intervenir à la signature d'un Projet Urbain Partenarial (P.U.P.) quartier Les Bois Routs avec Mme Micheline DEMIEVILLE. Ce PUP portait sur des travaux en matière d'eaux usées.

Le 25 juin 2019, dans le cadre du même aménagement et afin de répondre au règlement départemental de défense incendie (DECI), le conseil municipal à autorisé M. le Maire à intervenir à la signature d'un avenant n°1 au PUP afin de prendre en compte la défense incendie demandée, à savoir 120 m³ pour 2h.

Les travaux projetés s'élevaient à 29 000 € avec une participation de Mme DEMIEVILLE à hauteur de 70 % soit 20 300 € et 30% à la charge de la commune soit 8 700 €

Ces travaux concernaient la mise en place d'une cuve de 60 m³ sur le terrain de Mme DEMIEVILLE associée à la pose d'un poteau incendie (PI) pour un débit de 30 m³/h soit 60 m³ sur 2 h.

Cependant les essais ont conclu à un débit de 17 m³ sur 1 h et à 1 bar de pression, débit ne rentrant pas dans la base REMOCRA (plateforme départementale qui répertorie les poteaux opérationnels sur la commune).

Aussi, afin de répondre à la défense incendie demandée, il convient de modifier le projet en installant des cuves d'une capacité totale de 120 m³.

Le coût de cette installation au vu des contraintes du site a été estimé à 49 682 € HT

Aussi, au vu de ce qui précède et après avis favorable de la commission urbanisme, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter l'avenant n°2 au PUP intervenu entre la Commune et Mme Micheline DEMIEVILLE conformément au projet ci-joint portant sur des travaux de défense incendie ;
- De déterminer la participation de Mme DEMIEVILLE à hauteur de 60% du coût total des travaux estimé à 49 682 € HT, soit une participation financière de 29 809,20 € (le montant de la participation définitive sera arrêté après consultation).
- D'accepter la prise en charge du reliquat de 19 872,80 € par la collectivité du fait qu'il s'agit d'un surcoût qui permettra de compléter la défense incendie pour des habitations futures.
- D'autoriser M. le Maire à intervenir à la signature dudit avenant ;
- De prévoir au budget les dépenses et recettes en vue de la réalisation de cette opération.

INTERVENTIONS :

Mme Anton soulève un problème concernant la participation, car le pourcentage n'est pas le même sur la délibération et sur l'avenant.

Mme Longo confirme qu'il y a une coquille dans la délibération. Elle reprend donc les chiffres de l'avenant qui sont les bons, à savoir que la participation de la commune s'élève bien à 40 %, soit 19 872,80 € et 70 % pour Mme Demiéville soit 29 809,20€.

M. le Maire remercie Mme Anton pour cette remarque et s'excuse pour cette erreur.

Mme Zentelin demande à quoi correspond les 120 m³.

Mme Longo dit que le projet porte sur la réalisation de deux lots.

Mme Zentelin demande si ce sont des maisons individuelles.

Mme Longo explique que le premier permis a été délivré pour la construction de deux maisons individuelles sur un lot.

Mme Zentelin demande si cette capacité est calculée seulement pour ces terrains. Elle s'interroge sur le fait qu'à l'avenir on risque de dire que les 120 m³ ne suffisent pas, et cela va nécessiter des frais supplémentaires.

Mme Longo indique que 120 m³ c'est la capacité maximale. Cette capacité n'a pas été déterminée pour la zone UC à venir, ne sachant pas aujourd'hui quel sera le visage de cette zone même si cela peut être anticipé, mais par rapport à la proximité de la forêt qui se trouve à 200 mètres.

Le problème sera de savoir si toutes les futures constructions se trouveront à 200 mètres de la forêt, auquel cas, il faudra renforcer. La politique des services de l'Etat tend à se diriger vers l'application des 200 mètres de la forêt, et donc il faudra de plus en plus prévoir du 60 m³ et non plus du 30 m³.

Point n° 8f : Convention à intervenir avec Dracénie Provence Verdon agglomération relative à l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme et des certificats d'urbanisme opérationnels.

Rapporteur : Mme LONGO

Par délibération en date du 19 mai 2014, la Commune a confié à la Communauté d'agglomération dracénoise :

- L'instruction des permis de construire, de démolir et d'aménager ainsi que les certificats d'urbanisme « B » dits opérationnels au 1^{er} juillet 2013
- L'instruction des déclarations préalables et des autorisations de travaux dans les établissements recevant du public (AT) au 1^{er} janvier 2014.

A noter que les certificats d'urbanisme « A » dits d'information continueront d'être instruits par les services communaux.

Compte tenu des élections municipales et communautaires intervenues en 2020, l'assemblée, au vu de l'avis favorable de la commission d'urbanisme décide à l'unanimité :

- De reconduire la convention entre la commune de Trans-en-Provence et Dracénie Provence Verdon agglomération (jointe en annexe) en lui confiant l'instruction des :
 - Permis de construire (PC)
 - Permis d'aménager (PA)

- Permis de démolir (PD)
- Déclarations préalables (DP)
- Certificats d'urbanisme dits « **opérationnels** » (CUB) au sens de l'article L.410-1-b) du code de l'urbanisme
- Volets accessibilité des demandes de PC portant sur les établissements recevant du public (ERP)
- Demandes d'autorisations de construire, d'aménager ou de modifier un ERP
- Conformité des travaux réalisés

Sont expressément exclus les certificats d'urbanisme dits « **d'information** » (CUa) au sens de l'article L.410-1-a) du code de l'urbanisme correspondant aux anciens renseignements d'urbanisme et qui sont traités directement par la COMMUNE.

L'instruction de DPVa porte sur l'ensemble de la procédure d'instruction, depuis l'examen du caractère complet du dossier du demandeur jusqu'à, et y compris, la, préparation du projet de décision ou d'acte ainsi que sur la visite de récolement.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention relative à l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme (permis de construire, d'aménager et de démolir, les déclarations préalables et les autorisations de travaux dans les établissements recevant du public) et des certificats d'urbanisme opérationnels.

INTERVENTIONS :

Mme Anton demande si c'est seulement une reconduction de la convention ou s'il y a eu des changements.

Mme Longo informe que n'ayant pas eu la précédente convention, elle n'est pas en mesure de répondre, mais elle pense que c'est à l'identique puisque depuis le début de ce mandat la répartition des rôles au niveau de l'instruction est celle décrite dans cette convention.

Avant de clôturer la séance de ce conseil, M. le Maire remercie tous les membres du conseil municipal pour les échanges qui ont lieu lors des commissions. Il espère qu'ils seront constructifs pour la vie de la commune et des concitoyens de Trans-En-Provence.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance de ce conseil municipal à 19h40

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

ANTOINE Françoise

Alain CAYMARIS

MISSUD Nicolas	
AMOROSO Anne-Marie	
GODANO Jacques	
FERRIER Hélène	
DUVAL Jean Michel	
LONGO Anne-Laure	
AURIAC Georges	
DE SANTIS Murielle	
GUYOT Jean-Paul	
RIGAUD Anne-Marie	
MORALES Stéphanie	
LEVEQUE Eva	
SCRIMALI David	
BONHOMME Jean-Yves	
BREMOND Brice	
DELOLY Aline	
FORMICA Sophie	
NIEDDA Nicolas	
GARNIER Thomas	
RENNAULT Alicia	
COSTA François	
BRUCHON Michel	Absent représenté
ZENTELIN Guillemette	
FOURISCOT Jean	Absent représenté
REGLEY Catherine	
ANTON Sophie	
CAMOIN BORR Nathalie	